



ULTRATHLÉTIC Ardèche
11/12 mai 2018
ULTRA RUNNING ORGANISATION



Bulletin d'inscription

Dossier d'inscription complet (bulletin d'inscription, certificat médical et les justificatifs des performances)

A renvoyer par courrier **au plus tard le 15 avril 2018** à :
Gérard SEGUI – Quartier Chilarenche – 07000 LYAS - FRANCE

COURSE MARCHE ATHLÉTIQUE

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Date de naissance : Nationalité : Sexe : Homme : Femme

Licence FFA N° : (joindre la copie de la licence en cours) Club :

Téléphone : E-mail :

Taille T-shirt : S M L XL XXL

Je participerai à la Pasta party du jeudi 10 mai 2018

40 € avant le 1er avril 2018 50 € du 2 avril au 15 avril 2018

Prix de l'engagement : €
Pasta party* (Jeudi 10 mai 2018 au soir) – Accompagnateur : 15 € xpersonnes	
Repas de clôture* (Samedi 12 mai 2018 au soir) – Accompagnateur : 20 € xpersonnes	
Somme à régler avant le 15 avril 2018	TOTAL

*Gratuit pour l'athlète engagé

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et déclare avoir pris connaissance du règlement de l'UA-60 SOLO et l'accepte dans sa totalité et sans réserve. Je m'engage à verser la totalité des droits d'engagement ci-dessus, au plus tard le 15 avril 2018.



Fait à : Date :

Signature :



ULTRATHLÉTIC Ardèche
11/12 mai 2018
ULTRA RUNNING ORGANISATION



Certificat médical

Dossier d'inscription complet (bulletin d'inscription, certificat médical et les justificatifs des performances)

A renvoyer par courrier **au plus tard le 15 avril 2018** à :

Gérard SEGUI – Quartier Chilarenche – 07000 LYAS - FRANCE

Je soussigné, Docteur :

Certifie que Mr Mme :

Né(e) le : présente un examen clinique normal Un poids de : kg

Une pression artérielle de : Une fréquence cardiaque de : par minute

Groupe sanguin :

Allergie éventuelle :

Ne présente aucune contre indication médicale à une compétition d'ultra marathon (60km) et à la pratique de l'athlétisme en compétition.

Fait à : Date :

Signature et cachet du médecin :





ULTRATHLÉTIC Ardèche
11/12 mai 2018
ULTRA RUNNING ORGANISATION



Règlement

UA-60 SOLO

L'association Ultra Running Organisation organise le 12 mai 2018, la deuxième édition de l'UA-60 SOLO.

Le parcours se compose d'une boucle de 60km à réaliser en moins de 8h00 pour les coureurs et 9h00 pour les marcheurs.

Le dénivelé est de 1 099m.

L'épreuve est uniquement réservée aux catégories séniors et vétérans (Masculin et Féminin).

Nombre de dossards disponibles : 100

5 points de ravitaillement (CP) seront sur la totalité du parcours (environ un tous les 10km) plus un à l'arrivée.

Briefing : Tous les concurrents devront être présents au briefing qui se tiendra 15 minutes avant le départ sur la ligne de départ.

Remise des dossards : à Privas au PC course le jeudi 10 mai de 13h00 à 18h00, le vendredi 11 mai de 14h00 à 18h00 et le samedi 12 de 6h30 à 7h30.

Article 1 : L'ÉPREUVE

Départ de l'épreuve : Samedi 12 mai 2018 à 8h00 pour les coureurs et 7h00 pour les marcheurs sur la Place du Champs de Mars.

Arrivée : Devant la salle Espace Ouvèze à Privas

Fermeture de l'épreuve : Samedi 12 mai à 16h00.

Nombre de dossards disponibles : 100

Podium, remise des récompenses : Samedi 12 mai 2018 à 19h30 dans la salle Espace Ouvèze à Privas.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / RESPONSABILITÉ

Chaque athlète avant de s'engager doit s'assurer personnellement de son bon état de santé et être conscient de la difficulté de l'UA-60 SOLO.

L'athlète en s'engageant déclare participer à l'UA-60 SOLO en pleine connaissance des risques que le déroulement de ce type d'épreuve peut entraîner.

Il déclare prendre sous sa propre responsabilité tout accident de santé qui pourrait survenir durant l'épreuve ou à la suite directe ou indirecte de cette épreuve et décharge de toutes responsabilités l'association Ultra Running Organisation et les personnes physiques ou morales représentantes de l'organisation.

Aucune poursuite ou recours ne pourront être engagés vis-à-vis de l'organisation, de ses représentants et aynats droit en cas d'accident dû à un mauvais état de santé ou à une initiative personnelle imprudente de conduite sur la route et que l'organisation ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle de chacun des concurrents.

Article 3 : ASSURANCE

La responsabilité civile des organisateurs est couverte par une police d'assurances en conformité avec la charte des courses hors stade.

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance individuelle accident liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les

organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Le vol de vêtements ou autres effets personnels ne sera pas pris en charge par l'Organisation.

Article 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Chaque athlète souhaitant postuler à un dossard à l'ULTRATHLÉTIC Ardèche, devra envoyer le dossier d'engagement complet à télécharger sur le site de l'épreuve.

CATÉGORIES : Uniquement réservé aux catégories séniors et vétérans (Masculin et Féminin)

- Licencié FFA, FFTRI, FFC, FSGT Athlétisme, FSCF Athlétisme, UFOLEP Athlétisme avec licence en cours de validité. Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

- Non licencié : un certificat médical

Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention "non contre indication à la pratique du sport en compétition" datant de moins de 1an à la date de la course. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 31 mars 2018.

Une inscription sera considérée comme incomplète, si elle ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Le bulletin d'engagement officiel dûment complété
- Le certificat médical ou copie de la licence sportive en cours de validité
- Le paiement des droits d'engagement par chèque à l'ordre de "Ultra Running Organisation" ou par virement bancaire.

L'inscription prendra effet à la date de la réception de tous les éléments du dossier.

Les inscriptions sont à renvoyer avant le 31 mars par courrier adressé à :

Gérard SEGUI
Quartier Chilarenche
07000 LYAS
FRANCE

Article 5 : DROITS D'ENGAGEMENT

Avant le 15 février 2018 : **60 €**

Du 16 février au 31 mars 2018 : **80 €**

Le montant de l'inscription sera à régler au plus tard le 31 mars 2018, après acceptation du comité d'Organisation de la participation de l'athlète.

Le règlement du droit d'inscription peut être fait par :

- Chèque à l'ordre de "Ultra Running Organisation" à envoyer à :

Gérard SEGUI - Quartier Chilarenche - 07000 LYAS – France

- Par virement bancaire à :

Banque : CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

Association ULTRA RUNNING ORGANISATION

IBAN : FR76 1390 6000 7385 0494 8215 431

BIC : AGRIFRPP839

Le montant du droit d'inscription donne droit à :

- Un dossard
- Une puce électronique pour le chronométrage
- Au ravitaillement durant toute l'épreuve
- A la pasta party du jeudi 10 mai 2018 au soir
- Au T-shirt officiel de l'UA-60 SOLO
- Au souvenir remis lors de la remise des récompenses
- Au repas de clôture de la remise des récompenses.

Article 6 : RAVITAILLEMENTS ET DIVERS

Ravitaillements :

5 postes de ravitaillements (un tous les 10km environ) seront à votre disposition sur toute la longueur de l'épreuve.

- Ravitaillement parcours : eau plate, sirop, quatre-quart, sucre, chocolat, chips, cacahuètes, oranges et bananes.

Il est interdit de jeter bouteilles, papiers, tubes de gel vides et tout autre détrit sur la voie publique. Des sacs poubelle seront à votre disposition pour les déposer à chaque CP.

Balisage :

Tout le balisage sera effectué à l'aide de flèches peintes sur le sol (peinture biodégradable). Quelques flèches noires sur fond fluo jaune (*de format A5*) seront posées sur les panneaux routiers, arbres ou autres pour faciliter la perception lointaine en cas de balisage difficile sur la route.

Article 7 : MATERIEL OBLIGATOIRE

Durant toute la durée de l'épreuve, le concurrent doit se munir et avoir sur lui un certain matériel OBLIGATOIRE que l'organisation juge indispensable pour la réalisation de l'UA-60 SOLO, à savoir :

- Un brassard fluo porté au bras durant toute la durée de l'épreuve.
- Avoir une réserve d'un litre de liquide au minimum (*gourde ceinture et/ou à main, poche à eau...*).
- Une réserve alimentaire d'au moins 500 calories (*barres, gels, etc...*)

Le contrôle du matériel obligatoire se fera le samedi 12 mai 2018 de 6h00 à 7h00 avant le passage dans le sas de départ.

Des contrôles du matériel obligatoire se feront à différents postes de ravitaillement par le bénévole responsable du poste ou inopinés sur le parcours de l'épreuve et à n'importe quel moment par le Directeur d'épreuve.

Pour votre sécurité, des tenues claires et visibles de loin sont vivement conseillées et recommandées.

Les bâtons de marche sont interdits sur toute la durée de l'épreuve.

Article 8 : SÉCURITÉ

• L'organisation encadrera l'épreuve par une voiture ouvreuse en tête de course et d'une voiture "balai". Cette dernière débalisera en même temps le circuit (*flèches et autres indications*)

• Plusieurs voitures de l'organisation silloneront le parcours durant toute l'épreuve pour effectuer des contrôles et s'assurer du bon déroulement de l'épreuve.

• Chaque participant devra obligatoirement porter au bras un brassard fluo.

• Les athlètes devront courir ou marcher autant que possible sur le côté gauche de la chaussée.

Dans les villages et hameaux, les coureurs devront emprunter les trottoirs.

• L'utilisation des radios, téléphones portables, lecteurs MP3, baladeurs ou tout autre écouteur est interdite aux concurrents.

Article 9 : PÉNALITÉS

30 minutes de pénalité pour :

• Non port du brassard fluo (*obligatoire durant toute la durée de l'épreuve*).

• Jet de détrit sur la voie publique

• Non port du dossard ou dossard pas visible. Le dossard doit être porté devant sur la poitrine de préférence, pas sur le côté (*cuisse ou autre*), ni dans le dos. Le porte dossard à la ceinture est autorisé.

• Non respect du port du matériel obligatoire.

Si une de ces infractions se reproduit, la mise hors course de l'athlète sera prononcée dès la deuxième infraction. Cette décision sera sans appel et immédiate.

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course directement un concurrent si :

• Il est surpris dans ou sur un véhicule quel qu'il soit.

• Il a un mauvais comportement vis-à-vis d'un bénévole de l'organisation, d'un autre concurrent et des spectateurs.

• Il a un mauvais comportement sur la route qui pourrait mettre en péril la pérennité de l'épreuve et sa propre sécurité.

Article 10 : CHRONOMÉTRAGE / PUCE ÉLECTRONIQUE

Lors de la remise du dossard, une puce électronique (*à mettre au pied ou déjà sur le dossard*) vous sera remise.

A l'arrivée vous devrez impérativement remettre votre puce au responsable du chronométrage. Un non retour de la puce électronique vous sera facturé 30€ et vous ne serez pas classé.

Le port du dossard est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve. Il devra être bien visible et porté devant (*poitrine ou porte dossard à la ceinture*).

Article 11 : MÉDICAL

Une équipe de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.

Ils pourront intervenir en cas d'urgence à tout moment sur le parcours de l'épreuve.

Sur avis des secouristes, le Directeur de course sera seul habilité à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve. Sa décision ne pourra pas être remise en cause.

Un kiné et deux infirmières seront à l'arrivée pour votre confort.

Article 12 : CLASSEMENT

Un classement scratch (*M et F*) sera déterminé par l'ordre d'arrivée (*après régularisation des pénalités*).

Un classement catégorie "marche" sera établi à concurrence de 10 participants. En dessous de 10 participants, ceux-ci seront intégrés dans le classement scratch sans distinction de discipline.

Il ne sera pas fait de classement par catégorie.

Article 13 : RÉCOMPENSE

Une coupe ou Trophée aux 3 premiers de chaque classement individuel (*Masculin et Féminin*), un souvenir et un t-shirt à chaque participant.

Article 14 : ANNULATION D'ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et afin d'éviter toute contestation, les demandes d'annulation d'engagement devront être exprimées avant le 15 avril 2018 par courrier recommandé.

- Pour un désistement enregistré avant le 15 avril 2018 : 30% du montant de l'inscription seront retenus.
- IMPORTANT : Passé ce délai, plus aucune demande ne sera prise en considération.

Les remboursements seront traités dans les plus brefs délais, au maximum 2 mois après l'épreuve.

Nous vous conseillons de contracter une assurance annulation auprès de certains organismes spécialisés.

Article 15 : LITIGE

En cas de litige, seul le Directeur de course règlera les problèmes éventuels et ses décisions seront sans appel.

Article 16 : ANNULATION D'ÉPREUVE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription et de déplacement (*train, avion, hôtel, etc, ...*) ne pourront être effectués et aucune indemnité perçue.

Article 17 : UTILISATION D'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'association "Ultra Running Organisation" (*ou ses ayants droit*) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL : Conformément à la loi dite "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

Article 18 : ACCEPTATION

Chaque concurrent inscrit et participant à l'UA-60 SOLO, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sans restriction.

